

Les Urgences environnementales du Languedoc-Roussillon



Montpellier le 21/09/2007 et Fabrègues le 6/10/2007

1 La synthèse.

1.1 *Mauvaise concertation ou absence*

La préoccupation commune à tous les participants est le non-respect des lois (ou une grande indifférence) par ceux-là même qui ont la mission de les faire appliquer, c'est-à-dire l'administration préfectorale et les services déconcentrés de l'Etat. En particulier le problème des déchets, qui touche directement la santé publique, avec les incinérateurs d'ordures ménagères. Les associations sont obligées de s'adresser à la Justice qui « dit le droit ». L'application des jugements semble ne pas concerner les administrations qui passent outre : il y a là un problème grave.

Les incinérateurs d'ordures ménagères ont la très nette préférence des collectivités territoriales ainsi que les solutions industrielles démesurées telles que les méga-décharges et les méga-usines. Ces installations engendrent une lourde pollution atmosphérique cachée par leurs rejets dans l'air (fumées toxiques contenant des dioxines, furanes, et autres composés mal identifiés), par les REFIOM (boues de lavage des fumées et par les mâchefers dont on ne sait que faire. Un lourd contentieux juridique s'ensuit avec les associations de riverains de ces ICPE ou de médecins toxicologues (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Lozère). Ces associations dénoncent les pollutions par les dioxines et les furanes : ils ne sont pas écoutés ou sont tournés en ridicule et réduits à s'adresser à la justice. Le mal semble venir du fait que les services déconcentrés de l'état qui ont à s'occuper des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les DRIRE (dépendant du Ministère de l'Industrie, ils conseillent les Préfets dans le sens des intérêts des industriels) et non les DIREN (dépendant du Ministère de l'Environnement). L'intérêt des sociétés industrielles et de leurs actionnaires est présenté comme étant « l'intérêt général ». On pourrait presque dire qu'il y a collusion entre industriels et services des collectivités territoriales (un des participants a mis en cause un fonctionnaire complaisant). Quand on découvre l'Association AMORCE composée d'industriels, de services ou établissements de l'Etat et de collectivités territoriales. **La concertation entre administrations et associations de défense de l'Environnement ne fonctionne pas ! Qui est responsable ?** Certaines collectivités territoriales irascibles se servent des fonds publics pour attaquer des associations dont les recours sont jugés abusifs et auxquelles la Justice donne souvent raison. La collectivité s'acharne alors, dans le but d'épuiser les faibles ressources financières associatives (pot de terre contre pot

de fer). Il y a là une forme de gaspillage d'argent public dénoncé par la majorité des associations.

1.2 *Aucune démocratie*

La démocratie ne fonctionne pas quand il s'agit d'installations classées et de leurs CLIS que l'administration préfectorale considérait jusqu'à ce jour comme une simple instance de transmission d'informations (peu fiables) vers les associations (fonctionnement à sens unique). Nous espérons un changement de cap et l'instauration d'un vrai dialogue constructif.

Par exemple, les solutions citoyennes concernant le traitement d'ordures ménagères se heurtent à des réflexions ironiques de la part de Commissaires enquêteurs qui privilégient les grosses solutions industrielles. Le comble est atteint quand on découvre les friches minières des Cévennes où des millions de tonnes de déblais toxiques distillent leur arsenic et autres métaux lourds dans l'indifférence générale ou lorsque les lixiviats toxiques d'une méga-décharge (le Thôt) s'écoulent dans le Lez à l'entrée de Palavas ! On frémit en découvrant les pollutions industrielles anciennes du Rhône (fleuve limitrophe) par les PCB.

1.3 *Forte pression humaine sur le milieu*

Cela nous amène à aborder le second problème dénoncé par plusieurs associations : celui de l'attractivité démographique ou touristique de notre région. Il entraîne une augmentation de la pression humaine saisonnière ou permanente.

1.3.1 *Pénurie de ressources*

Les forts taux d'augmentation démographique revendiqués par les collectivités territoriales induisent une pénurie de ressources en terrains à bâtir, en eau potable et en énergie.

1.3.2 *Abondance de déchets et pollution*

Il en découle une augmentation des problèmes liés aux déchets (eaux usées et déchets ménagers) et à la pollution atmosphérique (pics saisonniers) et marine. La diminution des pluies (impact du changement climatique indiscutable) laisse les fleuves à sec plus tôt dans la saison, fait baisser le niveau des nappes aquifères et augmente les effets des polluants dont ces fleuves sont abreuvés (mines empoisonnées –Salindres, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, et d'autres que nous ne connaissons pas encore- qui déversent les effluents de leurs terrils bourrés d'arsenic, de plomb et autres métaux lourds jusqu'à la mer). Sans parler des PCB du Rhône ?

Un autre déchet est lié au problème de l'eau : les eaux usées, mal épurées à grand frais et qui sont rejetées en mer par de coûteux artéfacts (émissaire en mer, station

épurant à 90%). Les eaux sont perdues pour le milieu terrestre et polluent la Méditerranée et ses milieux littoraux. Ces mêmes milieux sont pollués par une mégadécharge aujourd'hui fermée mais rejetant des lixiviats mal contenus et laissant échapper un précieux méthane non-valorisé.

2 Solutions envisagées

Devant ce constat d'échec dénoncé depuis longtemps par le milieu associatif et qui a pesé lourd sur les dernières élections (présidentielle et législatives), le Gouvernement a souhaité une large concertation des acteurs. La réponse a été un « Grenelle officiel de l'Environnement » à Paris où la composition des ateliers a généré des conflits parfois violents (Déchets). Les thèmes abordés ont montré des faiblesses et des insuffisances amenant à créer des intergroupes déchets et ogm. Les conflits du groupe déchets ont révélé et amplifié le clivage administration-collectivités territoriales et une fédération d'associations face à des associations résolues à ne rien céder de leurs convictions et de leur bon droit.

2.1 Démocratie et lois

De nouvelles lois ne sont pas forcément nécessaires. Un toilettage s'avère indispensable dans les Codes de l'Urbanisme et Rural (et autres ?) pour donner la prééminence aux dispositions du Code de l'Environnement et à la Charte de l'Environnement incluse dans la constitution.

La Charte de la Concertation du Ministère de l'Environnement doit devenir un élément de médiation des conflits avant que ceux-ci n'aillent en justice. Il est impensable que des collectivités territoriales aient pu exciper d'articles du Code de l'Urbanismes en pleine campagne, loin de toute agglomération pour agir sur des ressources en eau et sur une Zone naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique. Le reconnaissance de la qualité d'association de défense de l'environnement doit s'accompagner de celle de l'expertise fournie et d'une protection de l'état contre les déviations de certaines collectivités mal conseillées.

Les instances de concertation, notamment les CLIS des ICPE doivent devenir de véritables lieux de concertation et d'information entre administration et associations et non servir d'alibis à des industriels pas toujours coopératifs. Les Préfets doivent absolument s'appuyer sur leurs bureaux de l'environnement qui doivent être confiés à des administrateurs formés.

2.2 Pollutions et déchets

Le Ministère de l'Environnement, ministère d'état, doit absolument recouvrer la pleine souveraineté sur ses services extérieurs et disposer de fonctionnaires rendant compte à une hiérarchie ne dépendant pas d'autres ministres. Le cas des DRIRE et des DIREN est éloquent. Un service mis à disposition « en tant que de besoin » doit être effectivement à disposition du Ministère.

La police des installations classées doit absolument se faire sous l'autorité du Ministre de l'Environnement qui délègue à son représentant, le Préfet, chef de l'administration locale et fait intervenir les DRASS. Une garderie de l'Environnement doit être mise sur pied (Police, Gendarmerie, Armée, ...).

Les enquêtes d'utilité publique des les projets d'ICPE (décharges, usines et installations de traitement d'ordures, usine d'épuration d'effluents, ...) doivent être soumises obligatoirement au régime des réunions publiques d'information et de concertation, si ces réunions sont demandées par des pétitions de citoyens. Le contrôle de l'indépendance des Commissaires enquêteurs vis-à-vis des industriels concernés doit être renforcé.

Les installations proches des citoyens doivent être privilégiées par rapport aux solutions industrielles. On ne peut déposséder les citoyens de la gestion de leurs déchets (eaux usées, déchets ménagers) au profit des intercommunalités et de leurs solutions industrielles qui ne règlent rien. Le tri et la réduction des déchets à la source doivent être encouragés avec la collecte séparative par filières de déchets et des solutions de récupération-recyclage-réutilisation : objectif zéro déchet ultime. L'incinération de déchets mélangés et broyés doit cesser le plus rapidement possible : elle est dangereuse pour la santé et économiquement aberrante. Les ambassadeurs du tri ou les messagers du tri doivent être mis en place immédiatement.

Le traitement des eaux usées doit se faire en petites unités associées planifiées pour le traitement intégré des déchets. Des circonscriptions intercommunales de 100.000 habitants, à l'image de la Suisse, peuvent être mises en place facilement. Une station commune doit rejeter une eau de bonne qualité à usage agricole. L'exemple de notre station (La Céréide-Maera) est à proscrire (110.000 m³/jour) qui se perdent en mer, épurés à 90-93% !

2.3 La pression démographique

Les collectivités territoriales doivent cesser leur communication et leur propagande en vue de gonfler artificiellement les effectifs de leurs territoires. Il n'est pas question d'interdire la liberté d'installation et de circulation des citoyens mais de les informer des problèmes environnementaux réels de notre région. Les citoyens doivent pouvoir se décider, en connaissance de cause, avant de s'installer, des revers de la médaille dorée que leurs présentent des politiques mal informés, autistes ou de mauvaise foi, sur les problèmes et les urgences environnementales que nous venons d'évoquer.

3 Conclusions

3.1 Rétablir la démocratie et la concertation

L'état se doit d'être le garant de la démocratie partout où il doit appliquer la loi et veiller à mettre en place de vraies instances de concertation fonctionnelles, des médiateurs environnementaux auprès des médiateurs nationaux. Les collectivités territoriales dont le nombre a foisonné font un écran entre les citoyens et les centres de décision autocratiques qui se sont mis en place avec les lois de décentralisation., notamment au niveau des agglomération et autres communautés de communes. Le suffrage universel ne joue pas pour l'élection des Présidents de ces communautés territoriales, émanations des partis dominants dans la communauté dominante.

3.2 Limiter la pression humaine sur les espaces naturels

La politique de communication incitative par les collectivités territoriales, visant l'augmentation des populations du sud, doit cesser par tous les moyens. Nous sommes en pénurie de ressources notamment en eau mais aussi en espaces constructibles. Les garrigues, à la périphérie de nos villes doivent cesser d'être qualifiées de « friches ». Ces espaces naturels jouent un rôle essentiel dans la gestion des eaux souterraines (infiltration), comme espaces de biodiversité animale et végétale et pour la régulation des crues lors des épisodes « cévennols »..

3.3 La gestion et le traitement des déchets

Notre région est sinistrée en matière de gestion et de traitement de déchets et les collectivités territoriales ont perdu la confiance des populations. Quand on leur parle de décharges et d'incinérateurs, on voit se lever les boucliers et réagir les associations qui se constituent. Il y a un grave problème de santé publique lié aux déchets :

- déchets miniers de friches industrielles et minières,
- déchets ménagers,
- déchets industriels banaux,
- etc.

Le rétablissement du dialogue, entre les citoyens qui ont le sentiment d'être pris pour des demeures et les administrations (tant nationales que territoriales), passe par une véritable concertation. L'intérêt général ne doit plus être confondu avec celui des industriels écoprofitteurs qui présentent des solutions déchargeant les autorités du devoir de réflexion. Ils vont à l'encontre de **l'application du principe de précaution tourné en dérision, avec l'indifférence ou la complaisance de ceux qui se devraient d'appliquer nos lois et les jugements de nos tribunaux avec plus de conscience professionnelle.** Il s'agit de notre Constitution !

Les Préfets se doivent d'entendre la voix des citoyens et non les avis souvent complaisants et biaisés de certains Commissaires enquêteurs. Une amélioration importante des procédures d'enquêtes publiques avec de vraies réunions publiques, des pétitions bien prises en compte doit en résulter. De même, le fonctionnement des Commissions Locales d'Information et de Surveillance des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, quand elles existent, doit être nettement amélioré et devenir démocratique. **Les CLIS ne doivent pas être une courroie de**

transmission à sens unique fonctionnant d'une administration omnipotente défendant les exploitants d'ICPE vers des associations prises pour des rassemblements de demeurés mentaux !

En un mot : rétablir la démocratie avec une large place, en permanence, à l'initiative citoyenne et associative !

Annexe 1

Liste des associations participantes (par ordre de passage)

Planète Méditerranée (Sète)

Association G.A.R.D.E.(PREVENCHERES)

Paussan-Animation-Information-Site (PAIS : Mialet)

Montferrier Environnement (Montferrier sur Lez)

Association de Défense et de Préservation de la Vallée de l'Amous (ADPVA :
Généragues)

Association de Défense et de Préservation de la Vallée de l'Amous (ADPVA : Saint-
Sébastien-d'Aigrefeuille), Gard

Mal de Terre (Mèze), Hérault

Ligue Urbaine et Rurale (LUR : Montpellier), Hérault

Association des Contribuables de l'Hérault (ACH34 : Montpellier), Hérault

Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE :
Béziers), Hérault

ASSOPIC (Sainte-Croix-de-Quintillargues), Hérault

Green Peace, groupe local de Montpellier (Les Matelles), Hérault

Non à la centrale en Terre d'Argence (NCTA : Beaucaire), Gard

Association des Riverains de Garosud (ARG : Montpellier), Hérault

Les Ecologistes de l'Euzière (Prades-les-Lez), Hérault

Bien vivre à Saint-Laurent-le-Minier (Saint-Laurent-le-Minier), Gard

La Fédération des Chasseurs de l'AUDE, Aude

Association de Défense des Intérêts Salindrois et Limitrophes (ADISL : Salindres),
Gard

Paysages de France (Sant-Jean-de-Védas), Hérault

Guides Spéléo du Larzac - Sérane (GSLs : Montpellier), Hérault

Association Verseau Développement (Montpellier Cedex 5), Hérault

Tela Botanica (Montpellier), Hérault

Non au béton (Montpellier), Hérault

Collectif InterAssociatif des Déchets de l'Hérault (CID34 : Béziers), Hérault

Association de Défense du Patrimoine de Saint-Aunés contre le doublement de l'A9
(Saint-Aunés), Hérault

Biotope, Hérault

Bessan Environnement (Bessan), Hérault

Comité de Liaison pour la Vie des Etangs Montpelliérains (CLiVEM : Montpellier),
Hérault

Les Gardiens de la Gardiole (GG : Fabrègues), Hérault

Les Quatre Vents (Palavas-les-Flots), Hérault

Gardarem Saint-Genies des Mourgues (GSGDM : Saint-Genies-des-Mourgues),
Hérault

Coordination Environnementale traitement des Déchets des PO (Peyrestortes),
Pyrénées-Orientales

Claret Demain (Claret), Hérault

ADTC 34 (Montpellier), Hérault

Association pour la Défense de l'Environnement du Quartier Thomassy - La
Blanquette (Montpellier), Hérault

Observatoire des Déchets de l'Agglomération de Montpellier (ODAM : Montpellier),
Hérault

Se préparer (Saint-Georges-d'Orques), Hérault

Annexe 2

Un exercice intéressant

L'examen des fiches d'inscription des 41 associations qui sont intervenues le 21 septembre 2007 à Agropolis est intéressant, si on le rapporte au contenu des ateliers du Grenelle-Environnement qui est proposé à Perpignan. Rappelons qu'il s'agit d'**associations s'exprimant librement, toutes à égalité de temps de parole (3 minutes) et venues de leur plein gré.** Le nombre indiqué est celui du nombre de fois où le thème est concerné.

Atelier 4 : Adopter les modes de production et de consommation durables : agriculture, pêche, agroalimentaire, distribution, forêts et usages durables des territoires : **17 fois**

Atelier 5 : Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance : **15 fois**

Atelier 3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé : **11 fois**

Atelier 2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles : **10 fois**

Atelier 6 : Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi : **10 fois** (ex-aequo)

Atelier 1 : Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie : **2 fois**

-=-
-